

12.02.21

Décision

du Bundesrat

Recommandation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un nouveau partenariat avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

COM(2020) 35 final

Lors de sa 1 000^e séance, le 12 février 2021, le Bundesrat a pris les positions suivantes conformément aux articles 3 et 5 de la Loi relative à la coopération entre la Fédération et les Länder dans les affaires de l'Union européenne :

1. Le Bundesrat se réfère à ses avis du 31 mars 2017 (imprimé du BR 235/17 (décision)), du 15 décembre 2017 (imprimé du BR 373/17 (décision)), du 23 mars 2018 (imprimé du BR 63/18 (décision)) et du 14 février 2020 (imprimé du BR 58/20 (décision)), dans lesquels il a pris position sur les négociations relatives à la sortie du Royaume-Uni de l'UE, sur la participation des Länder en la matière et sur les intérêts desdits Länder.
2. Le Bundesrat se félicite que les négociateurs aient réussi à éviter un Brexit désordonné et à conclure, avant l'expiration de la période de transition, un accord global sur le commerce et la coopération entre l'UE et le Royaume-Uni. Après de nombreuses années d'incertitudes autour du Brexit, voilà un cadre juridique durable, qui apporte la sécurité de planification nécessaire à toutes les parties concernées par le Brexit – qu'il s'agisse des citoyens, des entreprises, des institutions scientifiques ou des administrations. Il est également réjouissant que le Royaume-Uni ait décidé de continuer à participer à quelques programmes de l'UE tels qu'Horizon Europe.

*) Première décision du Bundesrat en date du 14 février 2020 (imprimé du BR 58/20 (décision))

3. Le Bundesrat souligne qu'il a été possible, sur la base des préoccupations majeures de l'UE et du Royaume-Uni, de parvenir à un engagement des deux partenaires pour une concurrence loyale, pour des normes sociales, écologiques et climatiques élevées, pour la validité de la convention européenne des droits de l'homme et pour des aspects clés de la protection des données. Saluant l'adhésion commune au maintien des normes, le Bundesrat exprime le souhait que ces normes continuent de connaître une évolution largement similaire et empêchent l'émergence de conditions de concurrence inégales.
4. Le Bundesrat salue également l'accord sur un protocole relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale afin simplifier aujourd'hui comme demain les conditions de vie transfrontalières des citoyens de l'UE et des ressortissants britanniques.
5. Le Royaume-Uni reste l'un des principaux partenaires commerciaux des entreprises allemandes. Dans ce contexte, la conclusion d'un accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni est également une bonne chose d'un point de vue économique. Le Bundesrat approuve que, pour la première fois dans le cadre d'un accord commercial avec un État tiers, l'UE renonce entièrement aux droits de douane et aux quotas. Voilà qui fait de cet accord un cas sans précédent et qui établit de bonnes bases pour les relations partenariales à venir.
6. Cet accord ne doit néanmoins pas occulter ce que le Royaume-Uni et l'UE ont perdu à la suite du Brexit. Le Bundesrat regrette qu'un partenaire clé ait quitté à la fois les institutions de l'UE et le marché unique, entraînant par là même une diminution des libertés fondamentales européennes par rapport au Royaume-Uni.
7. Le Bundesrat fait remarquer que les relations à venir entre l'UE et le Royaume-Uni différeront fondamentalement de celles qui ont existé jusqu'à présent dans le cadre de l'adhésion à l'UE. En dépit de la renonciation aux droits de douane et aux quotas, de nouveaux obstacles non tarifaires se présentent, même dans le domaine commercial, ainsi que de nouvelles formalités frontalières et douanières qui pèsent sur les entreprises et les autorités de contrôle. Cela vaut par exemple dans le domaine des chaînes logistiques internationales, où il faut désormais respecter de nouvelles dispositions concernant l'origine des marchandises, et cela peut également découler du manque de reconnaissance mutuelle de normes de produits.

8. À cet égard, le Bundesrat remarque qu'avec la suppression de la liberté de circulation, il ne sera plus possible, en dépit d'un droit à l'entrée sans visa, de vivre et travailler par-delà les frontières comme jusqu'à présent, mais qu'il faudra à cet effet surmonter des obstacles bureaucratiques et supporter des coûts.
9. Le Bundesrat constate avec de vifs regrets que le Royaume-Uni a décidé de ne plus participer à ERASMUS+. L'échange culturel découlant de la participation à ce programme a considérablement encouragé, pendant des décennies, la compréhension mutuelle et l'estime entre les sociétés européennes. La période de programmation actuelle s'étend certes jusqu'en 2023, mais dans le cadre du partenariat à venir, les échanges entre les jeunes générations, tout particulièrement, ne sauraient être négligés, même au-delà de 2023. Surtout pour ce qui touche aux écoliers, à la jeunesse et aux étudiants, l'Allemagne devrait se soucier de l'internationalité, de l'acquisition de langues étrangères et des compétences interculturelles. La poursuite des échanges avec le Royaume-Uni joue un rôle essentiel dans ce contexte.
10. Le Bundesrat regrette également que l'accord de commerce et de coopération ne contienne aucune disposition sur la coopération judiciaire en matière civile et sur le droit procédural civil international. Cela complique singulièrement l'exercice et l'application du droit par rapport au Royaume-Uni.
11. Il regrette en outre qu'aucune négociation n'ait pu être menée entre l'UE et le Royaume-Uni concernant la politique étrangère et de sécurité. Face aux défis internationaux actuels, à imputer notamment à la mondialisation, au phénomène migratoire, au changement climatique, à une nouvelle configuration de la situation en matière de sécurité, au terrorisme et à des menaces nouvelles – comme les pandémies –, il reste dans l'intérêt de toutes les parties impliquées d'entretenir une coopération étroite et confiante.
12. Le Bundesrat signale également qu'en dépit de l'accord, certains aspects des futures relations restent flous. En font par exemple partie la coopération à venir dans le domaine financier, la législation sur les travailleurs détachés, la prestation de services et la sécurité intérieure. Dans ce contexte, le Bundesrat se réjouit de l'intention de créer un échange systématisé des données en vue de remplacer le système d'information Schengen désormais supprimé.

13. Le Bundesrat souligne la nécessité d'aider convenablement les entreprises de pêche et autres secteurs économiques particulièrement touchés par le Brexit à atténuer l'impact négatif à court terme. Il appelle le gouvernement fédéral à plaider à l'échelle de l'UE en faveur de conditions solides et planifiables à long terme. Dans ce contexte, il demande également au gouvernement fédéral d'associer pleinement les Länder dans le projet de réserve d'ajustement au Brexit (imprimé du BR 39/21) et de prendre dûment en compte leurs intérêts.
14. Le Bundesrat rappelle que les modifications liées à l'accord de commerce et de coopération auront un impact significatif tant sur les Länder que sur d'autres collectivités locales et régionales au sein de l'UE et qu'eu égard à leurs compétences, un rôle particulier leur incombe dans la poursuite du développement du partenariat avec le Royaume-Uni.
15. Le Bundesrat note qu'en raison notamment de la pression des délais, l'accord sera traité au plan politique comme « relevant uniquement de l'UE ». Cela ne saurait constituer un précédent pour de futurs accords de libre-échange de l'UE.
16. Le Bundesrat se réjouit que les États membres de l'UE-27 aient parlé d'une seule voix au cours de l'ensemble des négociations et qu'ils aient fait preuve d'une capacité d'action européenne commune.
17. Le Bundesrat dresse un bilan positif de la coopération entre la Fédération et les Länder durant les négociations relatives au Brexit, une coopération qui a été profitable aux deux parties. Il y voit la preuve que la participation des délégués du Bundesrat aux groupes de travail du Conseil tout comme les échanges réguliers au sein du groupe de travail « Brexit » de la Fédération et des Länder ont été utiles et doivent se poursuivre.
18. Le Bundesrat et les Länder considèrent l'issue positive des négociations à la fois comme une césure et comme une opportunité pour un nouveau départ dans la relation de l'UE, mais aussi de la République fédérale d'Allemagne, au Royaume-Uni. Ils espèrent qu'avec un ordre du jour tourné vers l'avenir, il sera possible d'offrir de nouvelles bases solides à cette relation.